

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-525 T
en date du 28 octobre 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE VOIRIE

ANCIEN CHEMIN DU STADE- RUE DU LUBERON-RUE DES ALPILLES

PAR SATR

AM/PS/AG/FG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : la société SATR 188 avenue des alumines 13120 Gardanne tél :04.42.39.77.45. mail : l.turco@satr.eu Responsable Monsieur TURCO Lucien.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : ANCIEN CHEMIN DU STADE – RUE DU LUBERON – RUE DES ALPILLES, afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de réaménagement de voirie.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : des travaux de réaménagement de voirie. La circulation sera provisoirement réglementée sur les voies : Ancien Chemin du Stade – Rue du Luberon – Rue des Alpilles

ARTICLE 2 :

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
- La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
- Il sera interdit de doubler,
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; **L'entreprise devra obligatoirement mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores.**

ARTICLE 3 : Du 27 octobre 2025 au 21 novembre 2025

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à Venelles, le 28 octobre 2025

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

Alain QUARANTA

